

Bulletin d'informations de l'Association Syndicale Nationale des Chirurgiens-Dentistes
concernés par la Retraite.

Le Lien des Générations



Dans un but d'information ouverte et objective notre bulletin a décidé de publier, outre les articles des responsables de notre association syndicale, ceux de personnalités extérieures compétentes en leur domaine. Ces opinions peuvent alimenter et murir notre réflexion et susciter des réactions positives ou négatives mais ne correspondent pas forcément aux positions officielles de l'ASN-CDCR;

Le lien des Générations

Publication officielle de l'ASN-CDCR chez le Dr J. Le Pouleuf, Les Terrasses de Bois Luzy, Bat3, 22 Traverse Maridet, 13012 Marseille.

Directeur de la publication :
Jacques Le Pouleuf

Rédacteur en chef :
Gérard Teyssier.

Comité de rédaction :
Pierre Bonnaud, Jacques Le Pouleuf, Marc Teulon, Gérard Teyssier, Jean Pierre Trotebas.

Imprimé à 2000 exemplaires par l'imprimerie « CLIP 'ART »
Centre commercial 452 Avenue Guillaume Dulac
13600 LA CIOTAT

Sommaire

L'Indépendance - Pierre Bonnaud Pdt d'honneur de l'ASNCDCR Chargé de missions	4
Régime complémentaire et effort partagé - Marc Teulon Chirurgien dentiste (H) Administrateur de la CAR CD SF	6
Gérer c'est prévoir Jean-Pierre Trotebas	9
Maryse pour la vie...	11
La fiscalité en 2013 avec la Banque Martin Maurel	13
Site de l'ASN-CDCR	14
Lettre ouverte à Madame la Ministre de la Santé, et sa réponse.	18
Corvéables et Taillables à merci (Jacques Donat)	22
La page du poète, Pierre Martel, Fondateur « d'Alpes de Lumière »	24
Lettre de Jacques Le Pouleuf à Olivier Auguste	25
Décret du 7 septembre 2012	29
Les Accidents Vasculaires Cérébraux - Jacques Donat	31
Dialogue entre Colbert et Mazarin	34

L'INDÉPENDANCE

Ou la jouissance d'une pensée libre, antidote de la pensée unique.

Au cours des siècles, de nombreux pays et des groupes humains ont lutté pour acquérir l'indépendance et la liberté de pensée contre des forces d'asservissement avides de pouvoir et/ou d'argent.

Les Etats-Unis d'Amérique consacrent un jour spécial, le 4 juillet de chaque année, 'l'independence day' pour célébrer le 4 juillet 1776, date de la proclamation par le Congrès de l'indépendance de leur pays.

Dans les pays démocratiques, la pensée est en général libre et les oppositions ou les contre-pouvoirs (presse et syndicats) peuvent exprimer leurs idées ou leurs critiques, présenter des propositions ou franchement s'opposer aux dirigeants.

Les syndicats ont donc le choix d'être simplement réformistes en respectant les transitions possibles ou plus virulents en radicalisant leur comportement.

Malheureusement en France, les adhérents des syndicats de toutes les branches professionnelles ne sont pas assez nombreux pour que leurs élus soient une force de participation et de décision dans la gouvernance des entreprises, ce qui les cantonne trop souvent dans un rôle de contestation.

Mais, le code du travail par son caractère obligatoire donne des pouvoirs très importants aux syndicats. Ces pouvoirs sont basés sur le résultat d'élections ouvertes à tous les membres de la branche professionnelle concernée où, en fait, seuls les syndicats présentent des candidats. Ainsi, par exemple, dans les professions libérales de santé, la plupart des syndicats importants n'ont pas la majorité absolue des praticiens qu'ils pourraient représenter. S'il n'est donc pas possible de dire qu'ils sont majoritaires, on peut seulement admettre que certains réunissent un plus grand nombre de praticiens que d'autres dans une organisation non obligatoire.

Quelles sont les positions de l'ASN – CDCR en matière d'indépendance ?

De façon à pouvoir mettre en pratique l'art 3 de nos statuts concernant les buts de notre association syndicale, l'ASN - CDCR a choisi 4 valeurs princeps :

- **une politique indépendante**
- une politique ouverte à tous,
- une politique solidaire,
- une politique démocratique.

Placée en première intention, volontairement, une politique indépendante est une nécessité 'sine qua non'.

⌘ Cela suppose d'abord, une autonomie financière totale, c'est à dire sans aucun soutien direct ou indirect de quiconque y aurait intérêt. C'est le cas de l'ASN - CDCR qui ne fonctionne actuellement qu'avec les seules cotisations de ses adhérents... Et nous nous en réjouissons.

Nos structures sont encadrées dans l'hexagone par une cinquantaine de dirigeants nationaux et régionaux, tous y travaillent bénévolement. Les études de dossier avec l'aide de nos amis spécialisés, ainsi que les travaux administratifs sont réalisés par nous-mêmes et sans aucune aide salariale.

Dieu seul sait que les sujets et les problèmes des retraites sont immenses, puisqu'il faut couvrir financièrement le dernier tiers de la vie des individus avec seulement 2/3 de vie professionnelle assurant un revenu !

⌘ En tant que syndicat représentant des actifs et des retraités pour la défense de nos retraites, il faut pouvoir développer une politique professionnelle de retraite libre de toutes sujétions, nous permettant de faire des propositions, d'accepter ce qui est acceptable (pas d'opposition systématique) ou de refuser ce qui ne l'est pas en considération des retraites futures et actuelles.

Pour être conforme à cet idéal d'absence d'inféodation, dès que nos moyens financiers nous l'ont permis, nous avons choisi récemment, malgré les 'appels d'offre' habituels, un siège social neutre sans possibilité de critiques ou de sous-entendus.

⌘ Grâce à nos principes, notamment notre indépendance et à la fois notre expansion, tant géographique que numérique, l'ASN - CDCR continue son bonhomme de chemin et se fait entendre partout où cela est nécessaire. N'ayant pas de moyens de pression sur nous, nos textes sont attendus avec intérêt et parfois avec appréhension par les intégristes de tous bords.

Conclusion : on peut dire que notre formule originale d'existence dans les organismes où nous siégeons pousse à l'équilibre les différentes tendances syndicales de notre profession.

En vous remerciant d'avoir lu jusqu'à la fin ce plaidoyer 'pro domo' nous vous souhaitons une bonne santé et une année 2013, si possible, paisible et heureuse.

Dr P.Bonnaud CD
Pdt d'honneur de l'ASN-CDCR
Chargé de missions

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET EFFORT PARTAGÉ

Dr Marc TEULON Chirurgien-dentiste (H) Administrateur CARCDSF

A l'origine le RC est un régime par répartition. La démographie, par une forte disparité des classes d'âge, a contraint à la constitution de réserves.

Le RC est donc devenu un régime par répartition provisionné.

Ces réserves sont constituées par l'excédent des cotisations encaissées sur les prestations versées et les frais de fonctionnement payés.

Il a été tacitement convenu que l'effort pour la constitution de ces réserves serait également réparti entre cotisants et allocataires selon les moyens de chacun.

Notons qu'il n'a jamais été question de faire participer les allocataires aux fruits de la croissance et qu'ils ne l'ont, d'ailleurs, jamais réclamé !

S'ils n'ont jamais bénéficié de la croissance, il n'est, bien entendu, pas question de leur demander de subir les conséquences de son absence ou de son déficit !

Techniquement nous avons choisi l'évolution des revenus médians dé plafonnés, celle des cotisations RC correspondant à ces revenus et celle des prestations médianes nettes du RC.

Ne pas confondre moyen et médian : moyen c'est le total des revenus divisé par le nombre d'individus, médian c'est le revenu à égale distance du plus fort et du plus faible revenu.

Nous nous référons à l'indice des prix à la consommation INSEE, France entière, hors tabac.

PREMIER TABLEAU : Revenus et cotisations RC, Prestations nettes RC, Indice des Prix.

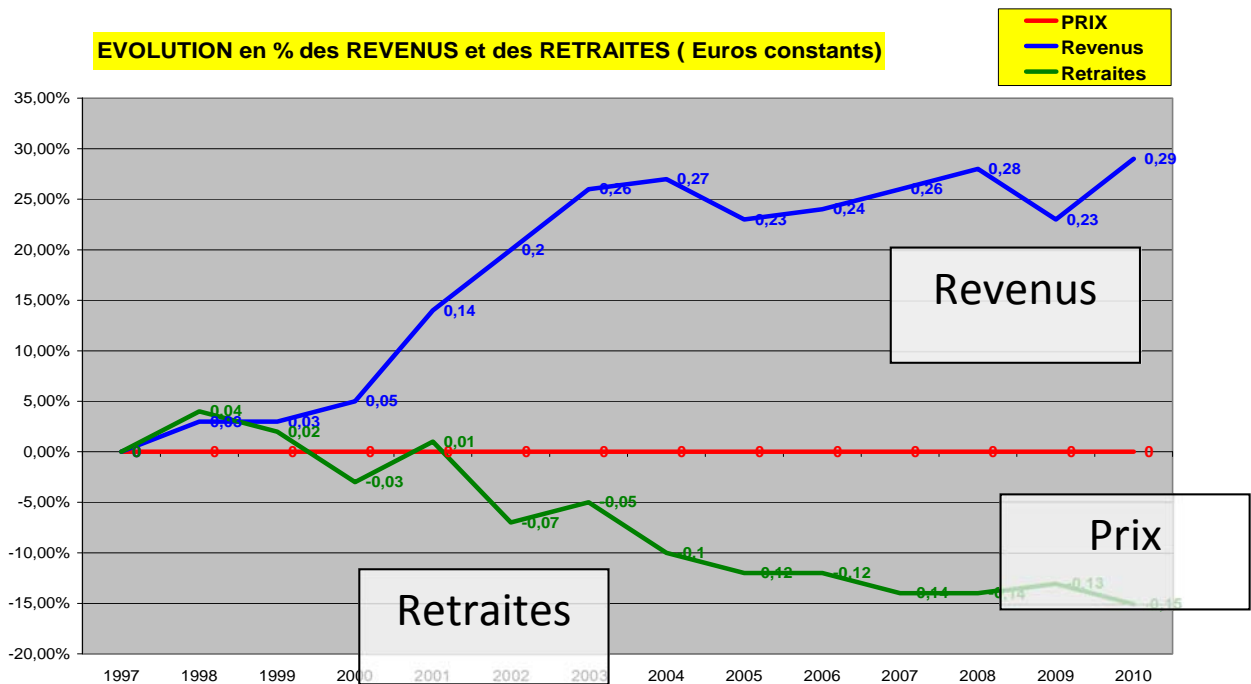
Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Revenus médians dé plafonnés	56 239	58 458	58 457	60 611	66 497	71 320	75 756	77 703	76 588	77 844	80 812	83 029	80 680	85 317
RC : Cotisations versées	3 464	3 631	3 845	4 080	4 137	4 577	5 128	5 807	6 318	6 564	6 464	6 550	6 812	7 049
RC : Prestations médianes NET	10 146	10 098	10 117	10 156	10 194	10 153	10 192	10 276	10 344	10 420	10 566	10 654	10 916	10 877
Indice des prix	99,8	100	101,3	102,9	104,3	106,7	109	111,3	113	114,73	117,7	118,88	120	122,08

1)

Avec ce tableau, nous pouvons mettre en évidence l'évolution des revenus des actifs et des prestations des allocataires sur la période étudiée, ainsi que celle de l'indice des prix.

PREMIÈRE COURBE

Evolution des revenus et des prestations en € constants lors de la période étudiée : Les revenus ont eu une progression de 29% et les prestations une diminution de 16% environ.



Nous apprenons également que les prestations du RC, en 1997 représentaient 18% des revenus mais qu'en 2010, cette proportion était de 12,75 %

Pour l'ensemble des 3 régimes : les prestations étaient de 41,36% des revenus en 1997, elles tombent à 28,32 % en 2010

2)

Nous pouvons déterminer le rapport cotisations RC sur revenu des cotisants en 1997 et en 2010 et ainsi obtenir le pourcentage d'augmentation des cotisations entre ces deux dates.

En 1997 le rapport cotisations RC sur revenus a été de 6,16%

En 2010 le rapport cotisations RC sur revenus a été de 8,26%

Au cours de la période étudiée, la surcharge de cotisation a été de 2,10 %.

3)

Nous pouvons déterminer l'évolution des prestations en euros constants avec une inflation de 22,10 %.

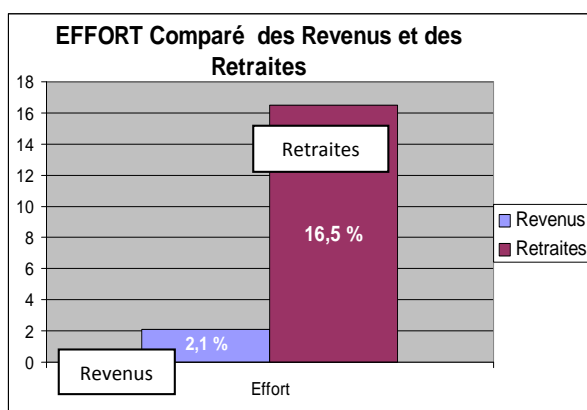
La Prestation RC 2010 a été de 8473 € en euros constants : Soit une diminution en valeur absolue de - 1673 €

Ce qui correspond à une diminution des retraites en % de - 16,49 % en euros constants.

Remarque : **Les cotisations sont déduites des revenus imposables mais les prestations sont soumises à l'impôt sur le revenu.**

Force est de constater une très forte disparité entre les efforts consentis par les cotisants et les allocataires, contrairement au consensus admis d'un effort partagé selon les moyens de chacun !

DEUXIÈME COURBE : L'effort partagé



Il est compréhensible que les cotisants refusent d'augmenter leur cotisation au RC et préfèrent, comme cela se pratique largement, cotiser à un système individuel tel que le « Madelin ».

Mais dans ce cas il est abusif et injuste d'abonder les réserves en minorant les revalorisations des pensions actuelles, car ces réserves sont constituées pour assurer la pérennité des retraites futures.

Et le retard imposé aujourd'hui ne se rattrapera ni demain, ni jamais !

Conclusion

Cette injuste disparité doit cesser et l'effort doit être également et réellement partagé :

- En revalorisant le point de rente au plus près de l'inflation
- En étudiant une raisonnable augmentation des cotisations qui pourraient être plus ou moins génératrices de points de retraite afin de permettre dans l'immédiat le renforcement des réserves et leur moindre érosion par la suite.

GERER C'EST PREVOIR,

dans le respect de la déontologie.

Aujourd'hui l'exercice de notre profession de Chirurgien-dentiste exige la connaissance d'un minimum de gestion. Il faut toutefois souligner que nous avons fait des études pour soigner nos patients et non pas pour faire du commerce de soins et tomber dans l'excès de techniques, prônées par de soi-disant formateurs, qui nous orientent vers du « marketing ».

Le patient doit être libre de choisir, lors du consentement éclairé, la solution qui lui semble bonne pour sa santé, sous nos conseils, mais pas celle qui peut être, à nos yeux, la plus rentable.

Trop de plaintes de patients mécontents sont reçues dans les Ordres départementaux, contre des jeunes confrères qui ont confondu rentabilité et thérapeutique, choisissant, par exemple, l'extraction systématique d'une dent légèrement mobile pour la remplacer par un implant, plutôt que traiter la maladie parodontale réversible.

Cependant, si nous ne devons pas devenir exclusivement des gestionnaires, il faut savoir qu'une bonne gestion de son

cabinet n'est pas contraire à la qualité des soins, bien au contraire.

L'Etat considère les cabinets comme des entreprises, notamment lors de la mise en place de nouvelles formes d'exercices comme les SEL. Une des contraintes majeures qui s'impose à nous étant l'équilibre financier, le praticien devra prévoir une gestion prévisionnelle alors qu'il n'y a pas été préparé lors de son cursus universitaire. Trop souvent il ne découvre son niveau de revenu qu'au travers du bilan comptable de l'année écoulée.

Il n'est pas anti déontologique d'étudier le coût d'un traitement et le calcul du bénéfice restant lorsqu'il est réalisé correctement.

Il est normal qu'un praticien puisse prétendre sur l'ensemble d'une année à couvrir ses dépenses professionnelles et dégager un bénéfice correspondant à son revenu. Ce contrôle de gestion devrait être réalisé mensuellement pour pouvoir moduler ses dépenses personnelles et ses investissements professionnels.

Le temps est révolu où le dentiste ne pensait qu'au traitement du patient, et assumait seul la marche du cabinet. Aujourd'hui il faut qu'il sache déléguer à son assistante les tâches administratives, les factures, les courriers, les commandes, le classement, la stérilisation... et souvent travailler à quatre mains. Une assistante dentaire qualifiée devient une personne indispensable pour la bonne marche du cabinet. Certes cela a un coût, très vite amorti lors d'une gestion bien conduite.

On ne recommandera jamais assez aux jeunes confrères diplômés, de suivre des formations de gestion et de management de qualité, faites par des professionnels connaissant la dure réalité de l'exercice libéral.

C'est à ce prix qu'ils pourront apprendre à organiser leur temps de travail ainsi que la gestion du planning et de la communication, facteurs indispensables à une meilleure entente avec leur patientèle, permettant ainsi un exercice plus efficace et serein.

Docteur Jean Pierre TROTEBAS.
Vice -Président de l'ASN-CDCR.

Une belle association présidée par un confrère

Qu'on se le dise, le don d'organes en France n'est pas le meilleur élève des causes nationales soutenues par le public.

Et pourtant, il a tant besoin de nous tous. Loin derrière les campagnes de souscription des grosses associations de sensibilisation, le Don d'organes a encore du mal à trouver sa place dans les débats de solidarité des français.

Et pourtant, le Don d'organe est sûrement le plus simple des sujets à aborder. Aucun engagement financier, aucune souscription, aucune démarche contraignante de collecte... le tout est d'en parler.

ON EST TOUS DONNEURS

Le saviez-vous, aux yeux de la loi, nous sommes présumés consentants. A savoir que chaque individu est potentiellement apte à être prélevé s'il décède de mort encéphalique (condition unique au prélèvement). Seule une inscription sur le registre national des refus peut signaler l'intention du défunt de ne pas être prélevé. Avec cette simplification des mesures administratives, les démarches auprès des familles pour procéder au prélèvement sont plus directes. Y a-t-il encore pénurie ? Oui.

ET ON MANQUE ENCORE DE GREFFONS

Aussi, pourquoi plus de 200 patients décèdent-ils chaque année faute de greffons ? Parce que le corps médical ne peut rien prélever s'il n'a recueilli au

préalable l'avis de l'entourage du défunt. Il est impératif de signaler votre position à votre famille, à vos proches pour qu'ils puissent la relayer au moment du prélèvement. Faute d'information sur vos intentions, le prélèvement ne pourra s'effectuer. C'est actuellement le cas avec un prélèvement sur trois qui ne peut s'opérer faute d'information précise sur les intentions du défunt. L'essentiel est donc simple : il faut en parler à ses proches



QUE FONT LES CHIRURGIENS DENTISTES ?

A l'initiative de l'un d'entre eux, le Dr Jacques OROFINO, a été créée l'association Maryse ! Pour la Vie. Principalement dédiée à la sensibilisation du Don d'organes, cette structure s'est mise en route en 2003 pour aller à la rencontre du public et le convaincre de l'importance du Don en France. Opération de rue, concerts caritatifs, débats, rencontres et actions médiatiques ont été utilisés les premières années pour créer un buzz. Depuis quelques temps, Maryse ! Pour La Vie s'est aussi intéressé au monde de l'entreprise et des organisations professionnelles. Une large action de communication a été mise en place pour aller au contact des décideurs et leur proposer d'ouvrir leurs réseaux (salariés, fournisseurs, clients...) à de l'information sur le Don. Aux dizaines d'entreprises

locales se sont greffés plusieurs institutions et organismes publics et professionnels. Parmi eux, l'Association Dentaire de Provence et l'Ordre Départemental des Chirurgiens Dentistes des Bouches-du-Rhône.

COMMENT DEVENIR AUSSI ACTEUR DU DON ?

Il n'y a pas d'âge pour être donneur. Sauver des vies est uniquement une histoire de conviction : si je suis d'accord pour recevoir un jour, je suis d'accord pour donner. Et il faut savoir qu'1 don = 4 vies. Quatre organes qui vont permettre à une personne en attente de greffe de continuer à vivre. Si vous êtes convaincu, téléchargez votre carte de donneur sur le site de l'association maryse-pourlavie.com Si vous êtes indécis, parcourez le même site internet ou celui de l'Agence de la Biomédecine (dondorganes.fr), agence d'état habilitée à gérer le Don d'organes en France. Et si vous voulez soutenir l'effort associatif de votre confrère le Dr OROFINO, adhérez à l'association Maryse ! **Pour La Vie.**

En outre ses actions de sensibilisation, Maryse ! Pour La Vie est engagé sur deux opérations d'envergure aux côtés de l'AP-HM :

L'AMELIORATION DU PARCOURS DE SOIN DES GREFFÉS PULMONAIRES

En dotant le Service Pneumologie de l'Hôpital Nord de Marseille de 8 iPad à usage des patients en attente de greffe, l'association a aidé le service du Pr Martine Reynaud-Gaubert à une meilleure prise en charge du parcours de greffe de ses patients. Conditions d'accueil et de

séjour, organigramme des services, livret de parcours de soin, information sur le don... toutes ces infos sont concentrés sur un programme informatique adapté et contenues dans une tablette numérique mise à disposition des futurs greffés.



Pr. Reynaud-Gaubert, scc pneumologie Hôpital Nord, Pr. Thomas, scc chirurgie thoracique Hôpital Nord, Dr Orofino et Aurélie Vaneck, marraine de l'association.

REVOLUTION TECHNOLOGIQUE DANS LA GREFFE D'ORGANES

Nous sommes à un tournant des méthodes de greffes d'organes.

Une nouvelle technologie vient d'arriver en France et va révolutionner la greffe et le Don d'organes ! Le service de Chirurgie thoracique du Pr Pascal THOMAS à l'Hôpital Nord de Marseille a commencé son programme clinique ! En finançant un 'robot' du nom d'OCS, permettant une conservation des organes en normo thermie, l'association coucoure à la fin de l'époque de la glacière et la course contre la montre pour effectuer une greffe. L'OCS prolonge la période de conservation, permet un traitement du greffon, autorise les greffes diurnes et donc améliore les résultats de la transplantation. Une première française partagée seulement avec 2 autres CHU nationaux.

Bulletin d'adhésion

Règlement libellé à l'ordre de Maryse pour la vie et à retourner avec le présent bulletin à :

Association Maryse Pour la vie - BP 6 - 13714 CASSIS cedex

Notre association étant reconnue d'intérêt général, un reçu fiscal vous sera adressé vous permettant de défiscaliser votre don sur votre prochaine déclaration de revenus

Mme M

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

soutient les actions de l'association et :

verse sa cotisation annuelle : 20,00 €

adresse un don de : €

Loi sur les Dons des particuliers aux associations

La loi en vigueur depuis le 1er janvier 2005 concernant les dons des particuliers aux associations reconnues d'intérêt général prévoit que le taux de la réduction d'impôt est de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Concrètement : un don de 20 € ne coûte que 7 € un don de 100 € ne coûte que 34 € un don de 200 € ne coûte que 68 €

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par parution au J.O. le 21/01/2004, reconnue d'intérêt général par la Direction des Services Fiscaux du Ministère français de l'Economie et des Finances le 21/12/2011.

La Fiscalité avec la Banque Martin-Maurel

Conformément aux engagements électoraux du Président de la République, la fiscalité française va être remaniée en profondeur. Au delà des principes fiscaux applicables, c'est la philosophie même de l'impôt qui a été revue.

En premier lieu et dès cet été, la fiscalité des transmissions a été réformée en profondeur. Désormais, les donations sont fiscalement prescrites uniquement tous les 15 ans (et non plus 6 ans, puis 10 ans), et les abattements en ligne directe sont désormais limités à 100.000 € par enfant et par parent.

A l'automne, plusieurs lois de finances ont été discutées au Parlement, dans le but de réformer la fiscalité des revenus et du patrimoine dès 2012. C'est en effet une pratique française, les revenus de l'année sont taxés selon des taux déterminés en fin d'année.

Les principales réformes sont les suivantes :

Barème de l'impôt sur le revenu

Le barème n'est pas réévalué, cependant, une tranche à 45% par part au-delà de 150.000 € est créée.

Dividendes et produits de placement à revenu fixe.

Le prélèvement libératoire sur les dividendes et produits de placement est supprimé dès 2012. Ils deviennent donc pleinement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Un acompte reste prélevé au taux de 21% pour les dividendes et 24% pour

les intérêts. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu.

Cependant, les contribuables aux revenus modiques peuvent être dispensés de ce prélèvement sur simple demande dès lors que leur « revenu fiscal de référence » de l'année précédente ne dépasse pas les plafonds suivants :

- **pour le prélèvement sur les intérêts :** 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 75.000 euros pour les couples soumis à une imposition commune.
- **pour le prélèvement sur les dividendes :** 25.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 50.000 euros pour les couples soumis à une imposition commune.

Pour les dividendes, l'abattement de 1.525 € ou 3.050 € sera supprimé dès 2012. Cependant, l'abattement de 40% n'est pas modifié.

Les prélèvements sur les revenus des assurances-vie restent inchangés.

Imposition au barème progressif des plus-values sur valeurs mobilières

Les plus-values sur valeurs mobilières sont désormais soumises à l'impôt sur le revenu. Plusieurs régimes spécifiques sont institués.

Régime de droit commun

Au titre de 2012 et pour tenir compte de l'annonce de la réforme en fin d'année, les plus-values nettes taxables seront soumises à un **taux forfaitaire de 24%**, auquel il convient d'ajouter les

prélèvements sociaux (15,5%) et, le cas échéant, la contribution exceptionnelle de 3 ou 4%.

Le taux global d'imposition de ces plus-values est donc de 24% + 15,5% (+ 3% ou 4% en fonction des montants), soit un **taux maximal de 43,5%**.

A compter du 1er janvier 2013, les plus-values sur valeurs mobilières ne sont plus imposées à un taux forfaitaire, elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cependant, lorsque les plus-values sont réalisées sur des actions détenues en direct des abattements pour délai de détention sont appliqués sur la plus-value taxable :

- détention de 2 à 4 ans : 20% d'abattement
- détention de 4 à 6 ans : 30% d'abattement
- détention supérieure à 6 ans : 40% d'abattement

Durée de détention	Taux réel d'imposition à la tranche marginale*
< 2 ans	60,50%
de 2 à 4 ans	51,50%
de 4 à 6 ans	47,00%
> 6 ans	42,50%

*Hors éventuelle contribution exceptionnelle.

Régime spécifique applicable aux dirigeants

Sur option, les dirigeants d'entreprises pourront bénéficier, dès

2012, **d'un taux d'imposition à 19% sur les plus-values de cession** de leur entreprise, si les conditions suivantes sont réunies :

- la société dont les titres sont cédés déploie une activité opérationnelle (ou est une holding animatrice) ;
- les titres cédés :
 - ont été détenus de manière continue au cours des cinq dernières années,
 - ont été détenus à au moins 10% pendant deux ans au cours des dix années précédant la cession,
 - représentent au moins 2% du capital de la société au jour de la cession,

Le dirigeant doit avoir exercé des fonctions de direction pendant au moins cinq ans au jour de la cession.

Le taux global d'imposition de ces plus-values est donc de 19% + 15,5% (+ 3% ou 4% en fonction des montants), soit un taux maximal de 38,5%.

Exonération spécifique applicable aux dirigeants faisant valoir leurs droits à la retraite

L'abattement pour durée de détention applicable aux dirigeants de PME qui font valoir leurs droits à la retraite dans le cadre de la cession de leur entreprise est pérennisé jusqu'au 31 décembre 2017 (vs. 31 décembre 2013 antérieurement).

Ils restent donc totalement exonérés d'impôt. Ils sont par contre redevables des prélèvements sociaux au taux global de 15,5% et deviennent

redevables de la contribution sur les hauts revenus de 3% et 4% selon les montants.

Régime spécifique applicable en cas de réemploi suite à la cession

A compter de 2013, les plus-values sur titres détenus depuis au moins 8 ans et représentant au moins 10% du capital de la société, dont les liquidités seront réinvesties dans des sociétés industrielles et commerciales bénéficieront d'un report d'imposition. Il suffira désormais de ne réinvestir qu'un minimum de 50% du montant de la plus-value, nette des prélèvements sociaux, pour bénéficier d'un report d'imposition. La plus-value en report sera définitivement exonérée à l'expiration d'un délai de cinq ans si l'investissement a été conservé jusqu'à cette échéance.

Le délai de réinvestissement de la plus-value dont le report d'imposition est recherché sera ramené de 36 à 24 mois et seule la quote-part de plus-value réinvestie bénéficiera de ce régime. Les prélèvements sociaux resteront cependant dus.

Stock options et actions gratuites

Les gains de levée de stock options et d'attribution d'actions gratuites seront désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Seuls sont concernés les gains réalisés sur les plans octroyés à compter du 28 septembre 2012. Les moins-values de cession resteront imputables sur les gains d'acquisition. La CSG prélevée sur ces revenus sera désormais déductible.

Réforme de l'ISF

Il est ré institué un barème progressif (avec une première tranche à 0% en dessous de 800.000 €). Les redevables restent les personnes dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1.300.000 € au 1er janvier. Un mécanisme de lissage est introduit pour limiter les effets de seuil dans la première tranche.

Barème 2013	
< 800.000	0,00%
de 800.000 à 1.300.000	0,50%
de 1.300.000 à 2.570.000	0,70%
de 2.570.000 à 5.000.000	1,00%
de 5.000.000 à 10.000.000	1,25%
supérieur à 10.000.000	1,50%

Le mécanisme de déclaration actuel est maintenu (i.e. pas de déclaration détaillée en deçà d'un seuil) mais le seuil est abaissé de 3.000.000 à 2.570.000 euros.

Instauration d'un plafonnement non plafonné

Un plafonnement de l'ISF à 75% des revenus est instauré. Contrairement à ce qui s'est appliqué de 1986 à 2011, son montant n'est pas limité.

Les revenus pris en compte pour le calcul du plafonnement sont les revenus de source mondiale de l'année.

Il est également prévu que les impôts relatifs à des biens exonérés d'ISF (type bien professionnel) ne seraient pas

retenus alors que les revenus générés par ces biens le seraient.

Réforme des plus-values immobilières

A compter du 1er janvier 2013, une taxe spéciale sur la plus-value nette imposable sera prélevée à un taux progressif avec un mécanisme de lissage (PV = plus-value imposable).

Montant de la plus-value imposable	Taux applicables
De 50 001 € à 60 000 €	$2\% \text{ PV} - (60\,000 - \text{PV}) \times 1 / 20$
De 60 001 € à 100 000 €	2% PV

Montant de la plus-value imposable	Taux applicables
De 100 001 € à 110 000 €	$3\% \text{ PV} - (110\,000 - \text{PV}) \times 1 / 10$
De 110 001 € à 150 000 €	3% PV
De 150 001 € à 160 000 €	$4\% \text{ PV} - (160\,000 - \text{PV}) \times 15 / 100$
De 160 001 € à 200 000 €	4% PV
De 200 001 € à 210 000 €	$5\% \text{ PV} - (210\,000 - \text{PV}) \times 20 / 100$
De 210 001 € à 250 000 €	5% PV
De 250 001 € à 260 000 €	$6\% \text{ PV} - (260\,000 - \text{PV}) \times 25 / 100$
Supérieur à 260 000 €	6% PV

Cet article a été gracieusement rédigé à notre intention par :

Messieurs Laurent FRADIN DE LA RENAUDIERE et Dominique PAGES, gérants de portefeuilles.

Que les auteurs et la direction de la banque MARTIN-MAUREL veuillent bien trouver ici nos très vifs remerciements.

Lettre ouverte à Mme Marisol Touraine, Ministre de la Santé

par le Dr Arielle Salon, Chirurgienne libérale à Paris

Tribune libre

Chère Marisol,

Je te connais depuis que j'ai 18 ans. Tu es une femme brillante. Si je t'écris aujourd'hui, c'est que je suis persuadée que tu te trompes de cause et que si tu vas au bout de ton intention, tu vas sacrifier l'excellence française en médecine et en chirurgie. C'est un choix qui engage la société et dont tu auras à assumer la responsabilité.

Comme d'autres, j'ai regardé ton film diffusé sur la chaîne parlementaire. C'est un tissu de manipulations, d'offenses faites aux médecins libéraux qui exercent leur métier avec conviction. Tu dis : « les français en ont assez de payer pour leur santé ». La vérité, que tu te gardes bien de dire, c'est qu'ils en ont assez de payer parce qu'ils payent deux fois. Ils payent une première fois des cotisations obligatoires de Sécurité Sociale, alors que celle-ci, dont le gaspillage est notoire, ne paie les médecins que de façon indigne. Or ce sont les médecins qui font l'excellence de la médecine, non les administratifs. Les français payent ensuite pour des mutuelles qui, avec 35 milliards d'euros de recettes, quand les honoraires médicaux représentent tout juste 2,4 milliards (moins que les transports médicalisés), ont un budget de communication et de fonctionnement supérieur à celui affecté aux remboursements.

Tu dis aussi : « les français ne savent pas combien ils vont payer chez leur médecin ». Ignores-tu que l'affichage des honoraires est obligatoire depuis plus de deux ans et que les contrôles de la CPAM sont fréquents ?

Tu ignores la seule vraie question qui est : quelle médecine veulent les gens ? Personne n'aime les centrales d'appels anonymes, les trois mois d'attente, l'hétérogénéité des compétences des praticiens. Mais sais-tu ce que cela coûte ? Une assistante qui connaît le patient, l'aide opératoire qualifiée, afin que les procédures de plus en plus contraignantes soient respectées, 6000 euros d'Urssaf pour mes salariés, et moi, et toutes les autres charges d'une entreprise ?

Une comparaison très simple : pour le prix d'un ticket-restaurant, toute personne qui a faim peut se nourrir. Avec cela, cependant, il ne peut espérer mieux que de la nourriture de cantine. Si l'on veut de la cuisine de qualité, avec du personnel qualifié, il faut y mettre le prix. Le choix de société est là : si tu impose qu'on puisse aller dans n'importe quel restaurant avec un tarif plafonné, et bientôt un tarif unique, ton tarif opposable, ce sera la fin des chefs étoilés, de la cuisine française, de la création, du talent culinaire, etc...

Tu n'obligeras pas un restaurateur haut de gamme à faire de la grande cuisine pour un ticket-restaurant. Avec le ticket-médecin opposable, on aura une médecine médiocre, uniformisée, une médecine de cantine.

Trouves-tu normal qu'un chirurgien viscéral, à bac + 15, ayant passé concours d'entrée et de sortie, sauve la vie d'un enfant en l'opérant de l'appendicite pour 170 Euros en tarif opposable ? Que moi, chirurgien de la main, je doive réparer un pouce meurtri pour le prix d'un coiffeur chic, ou la moitié d'une paire de chaussures, N'est-ce pas indigne ? Trouves-tu normal qu'un acte chirurgical soit payé en moyenne 200 euros, quand on est pénalement responsable, quand on paye entre 8000 euros et 25000 euros d'assurance responsabilité, que les procédures se multiplient, le tout en travaillant 65 heures par semaine ? Trouves-tu normal enfin, d'avoir fait des centaines de garde la nuit, à opérer à moins du smic horaire toutes les urgences qui se déversent dans les CHU parisiens, sans même que ce travail de nuit ne soit comptabilisé en salaires ? Connais-tu une seule autre profession qui travaillerait dans de telles conditions, sans récupération, sans prime, sans droit à une retraite anticipée ? Connais-tu une seule profession ou le point de retraite vient de baisser de 10% cette année, sans que personne ne s'en émeuve ?

Si la Sécu n'a pas les moyens de financer les médecins, il est normal qu'ils puissent se rémunérer autrement. Nos « dépassements d'honoraires » ne sont pas un vol du patient, une goinfrerie coupable, ce sont des honoraires normaux au vu du niveau de responsabilité qui est le nôtre.

La campagne de diabolisation des médecins que vous avez orchestrée est odieuse. Nous stigmatiser tous parce que 200 praticiens ne se conduisent pas bien, c'est une manipulation détestable. Il y a des gens cupides dans toutes les professions, y compris en politique. Le métier de chirurgien est un métier difficile, que l'on fait par passion, non par cupidité. Pourquoi ce mépris ? Si la santé te tient vraiment à cœur, occupe toi plutôt de diminuer le gaspillage dans la gestion des comptes de la Sécu, les fraudes, les redondances administratives, et ne sacrifie pas les médecins sur l'autel des mutuelles, pour d'obscures raisons de financements politiques réciproques. Il est urgent de se débarrasser de toute œillère idéologique en ce domaine.

Avec toute mon amitié,

Arielle

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

"Puisque Mme Salon choisit de le rendre public, je rends publique ma réponse. Mais la meilleure réponse vient des médecins eux mêmes, qui se sont engagés hier en faveur d'un encadrement des dépassements", écrit-elle.

Voici l'intégralité du commentaire rédigé par la ministre elle-même, comme l'a confirmé le cabinet à Vincent Glad, qui avait repéré cet houleux échange :

Arielle,

J'aurais voulu te répondre longuement, la violence du ton que tu emploies, les propos à la limite du diffamatoire à mon égard que tu tiens à la fin de ton mail m'en empêchent. Je ne sais rien du clip de la MGEN dont tu me parles, et ton mépris à l'égard des mutuelles me laisse perplexe.

Tu te trompes du tout au tout, j'ai beaucoup de respect pour les médecins, et je discute d'ailleurs de manière sereine avec les syndicats de médecins. Je suis incapable du centième de la violence verbale que tu déploies à mon encontre.

Je n'accepte effectivement pas une dérive qui voudrait que l'hôpital soit réservé à ceux qui ont peu de moyens et la médecine libérale aux autres. Ma seule volonté est de permettre l'accès aux soins de tous, et si tu veux qualifier cela d'idéologique, c'est ton choix. La différence entre la cantine et la santé, c'est que personne n'est obligé d'aller chez un grand cuisinier pour se nourrir alors que la santé de qualité doit être accessible à tous.

Je te souhaite beaucoup de succès dans la suite de ta belle carrière professionnelle.

Bien à toi,

Marisol TOURAINE

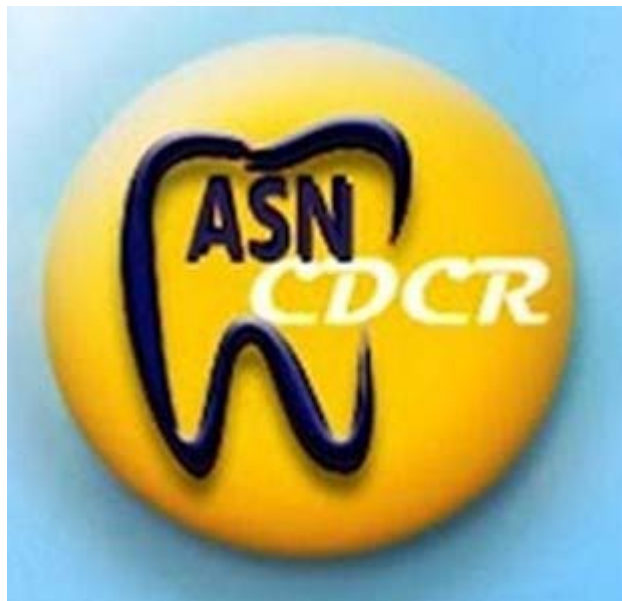
LE SITE de l'ASN-CDCR

<http://sites.google.com/site/asncdcr2/>

Il apparait que nos confrères retraités ou actifs ont adopté l'ordinateur et nombreux sont ceux qui survolent notre site. Mais nous ne recevons pas assez d'infos, de photos, d'articles, de « coups de gueule »...qui seraient susceptibles d'intéresser les adhérents.

Votre site a besoin de votre participation afin qu'il soit vivant et pérenne. Mais votre envoi sera examiné, avant parution, par le Président qui donnera la permission aux webmasters de le mettre sur la toile...

Philippe Dejouhanet et J.F. de Lumley



CORVÉABLES ET TAILLABLES à MERCI



Il y a peu la Cour des Comptes a dénoncé la nocivité des niches fiscales, ou soi-disant telles, et s'en est pris à l'abattement de 10% dont profitent les retraités pour l'établissement de leur impôt sur les revenus.

Les médias s'emparèrent du problème en soulignant l'anormalité constituée pour les retraités par un abattement de 10% pour « frais professionnels » les désignant ainsi à l'opprobre publique.

En fait, cet abattement a été institué par les Pouvoirs publics pour limiter la baisse de pouvoir d'achat des redevables lors du passage de l'état actif avec un salaire à taux plein à l'état de retraité avec une pension nettement plus faible et compenser ainsi le différentiel de revenus.

En dehors de l'abattement de 20% commun à tous, les titulaires de pensions et rentes à titre gratuit ne bénéficient pas de la déduction forfaitaire pour frais professionnels pour ces revenus mais d'un abattement spécifique de 10%. Cet abattement est compris entre un plancher de 374€ et un plafond de 3660€. Le plafond s'entend par foyer fiscal tandis que le plancher est appliqué pour chaque titulaire de pensions

Au départ les salariés étaient imposés sur leurs salaires net après une déduction de 10% pour frais professionnels, plus 20% au titre de l'abattement forfaitaire de 20%, soit en fin de compte sur 72% de leurs salaires net. Par contre les retraités étaient imposés sans abattement et c'est seulement en 1954 qu'ils purent profiter de l'abattement de 20% des salariés, soit 80% de l'imposition sur leur revenu. Il fallut encore attendre une bonne trentaine d'années pour revenir sur cette injustice.

L'abattement spécifique de 10% plafonné fut créé pour les retraités lors de l'adoption de la loi de finances pour 1978 par le Gouvernement de Raymond Barre, et limité au départ à la première année de prise de la retraite, à cette occasion le rapporteur général au nom du RPR avait déclaré : « Nous partons de cette idée que l'accroissement de la pression fiscale consécutive au départ à la retraite et à la privation du traitement d'activité dont bénéficiaient de nombreux retraités, est vivement ressenti comme une injustice. Ce souci est depuis longtemps partagé par la commission des finances ».

Par la suite cet abattement fut généralisé. On voit que, contrairement aux idées reçues, il n'a rien à voir avec celui de 10% des salariés pour frais professionnel.

Par la suite les gouvernements successifs ont tenté, sans succès, de diminuer fortement le montant du plafond de l'abattement.

Lors de l'une de ces multiples tentatives, on remarquera, dans une lettre du 16 décembre 1996, la déclaration de Laurent Fabius, alors président du groupe socialiste : « La réforme de l'impôt sur le revenu proposée par le gouvernement est particulièrement injuste (..). Ainsi la diminution du plafond de l'abattement de 10% dont bénéficient les retraités relève de cette logique que les socialistes ont fermement dénoncée lors du débat à l'Assemblée nationale notamment en votant contre cette disposition » !!!!!

A la même époque le groupe communiste estimait que : « remettre en cause l'abattement fiscal dont bénéficient les retraités est une mesure injuste et dangereuse sur le plan économique »

La tentation de supprimer cet avantage ne se rencontre pas uniquement chez les hommes politiques de gauche, ainsi l'Inspection générale des finances (IGF) dans un rapport publié l'été dernier, estimait que l'abattement dont bénéficie 15 millions de retraités fait partie des niches fiscales jugées inutiles. Le locataire

de Bercy dans un entretien accordé au journal du dimanche a qualifié le rapport de l'IGF de « très bonne base de travail » et a déclaré : « nous n'avons pas retenu la proposition de suppression de l'abattement de 10% sur les retraites car cela aurait pesé sur le pouvoir d'achat des retraités » Mais nous sommes en période préélectorale, alors on peut tout craindre !

Une révision insuffisante des retraites complémentaires face à l'inflation, une augmentation possible de notre CSG, et maintenant la suppression envisagée de notre abattement sur les retraites, cela commence à faire beaucoup ! Nos organismes de retraités, dont la seule raison d'exister consiste en une défense active et opiniâtre des retraités et notamment de leur pouvoir d'achat, se doivent de réagir avec la plus grande énergie pour essayer de contrer les mauvais coups que certains veulent nous porter.

Jacques DONAT

La page du poète

Si vous voulez savoir qui je suis, sachez que depuis cinq cents ans mes pères labouraient la terre sur le plateau d'Albion, le plateau tout court.

Il y a là, au bord d'un champ, sur un petit chemin, à l'ombre d'un genévrier, une pierre qui marquait les limites de trois départements. Quand il sortait son repas de la musette, le berger de la maison s'asseyait à l'angle de la pierre, mettait un pied dans le Vaucluse, un autre dans les Basses-Alpes et le derrière bien calé sur la Drôme, il mangeait à la fois dans trois départements, trinquant avec l'avenir, en regardant Lure et le Ventoux. Voilà mon pays.

Mais ne cherchez pas ma demeure : je suis chez moi partout.

Je foule une terre qui a été foulée par les Ligures, cadastrée par les Romains, brûlée par les Barbares, sanctifiée par les ermites d'autrefois, défrichée par les moines, en un temps où il y avait autant d'abbayes que de villages ; puis parcourue par des rois, évangélisée par des papes, fortifiée par des manants, endoctrinée par des brigands, et même enfadée par des reines. Et comme il reste un peu de tout cela partout dans ce pays, il ne faut jamais essayer de rien y comprendre !

Pierre MARTEL

(Revest-du-Bion, 1923-Digne les bains, 2001) le plateau d'Albion, le Luberon. Fondateur d'Alpes de Lumière.



Le village de BONNIEUX surnommé le Mont st Michel du Luberon.

Comment détourner le problème des retraites en dénigrant quelques générations...

M. Jacques LE POULEUF en réponse à Mr Olivier AUGUSTE

Société du Figaro
14, boulevard Haussmann
Paris 75009

Marseille le 15 avril 2012

Monsieur,

Lecteur fréquent du Figaro, j'ai donc pris connaissance le jeudi 5 avril 2012 de votre rubrique intitulée:

« Trois idées simples pour réduire la dépense sociale »

1/ Je ne m'étendrai pas sur la question des intermittents du spectacle, ni sur celle de l'absentéisme dans les hôpitaux qui sont des problèmes que je ne connais pas suffisamment pour porter un jugement équitable.

2/ Par contre, un autre domaine où vous vous prononcez de façon péremptoire est celui concernant les retraites et les retraités. Là, responsable d'un syndicat professionnel, vous entrez dans mon domaine. Je suis très sévère à votre égard : les arguments énoncés pour justifier vos positions sur le sujet ne correspondent pas à la réalité, et témoignent d'une méconnaissance de cette question à multiples facettes et combien complexe!

Vous semblez ignorer que l'indexation des retraites est un leurre (sauf pour les fonctionnaires): non seulement elles ne bénéficient pas des fruits de la croissance, mais si la retraite de base se maintient un peu au dessous de l'inflation, les retraites complémentaires sont toujours moins revalorisées que l'indice des prix. Cf. « Le vrai pouvoir d'achat des retraités » <http://coderpa83.unblog.fr/>

Il est certain que les problèmes posés sont nombreux. Doubler en cinq générations l'espérance de vie est une expérience unique dans l'aventure humaine, qui n'est pas sans conséquence pour la société.

Vous affirmez, que, Dieu merci, tous les retraités ne vivent pas au bord du seuil de pauvreté. Pour quelle raison voudriez-vous qu'il en soit ainsi pour la majorité? Ce serait vraiment très grave mais vous devriez cependant savoir que ceux-ci augmentent régulièrement en nombre : renseignez-vous auprès 'des restaurants du cœur' qui vous

confirmeront que leur fréquentation par cette catégorie de citoyens est en progression régulière.

Je ne m'étends pas sur ceux qui se situent à une extrémité de l'échelle, à savoir qui bénéficient de retraites conséquentes ou de patrimoines importants. Ceux-ci constituent une minorité.

Par contre permettez-moi de parler des retraités français moyens qui constituent l'immense majorité et que vous traitez avec légèreté sinon désinvolture.

En premier lieu, encore beaucoup d'entre eux sont nés avant ou au cours de la guerre 39-45, en ont souffert pendant et durant plusieurs années après, ce qui n'est certainement pas votre cas, cette idée ne vous effleure même pas, car vous-même n'en avez subi, sans doute, aucune conséquence et avez bénéficié du travail de reconstruction de la France dont ils ont été les principaux artisans.

Ne bénéficiant pas des nombreuses évolutions favorables de la vie actuelle, ils ont souvent travaillé dur (de 44 à 60 heures hebdomadaires et 15 jours de congés payés annuels) et vécu prudemment pour économiser, échaudés par la dureté de la vie au cours des années précédentes.

Comment pouvez-vous, dès lors, exposer de façon aussi insidieuse à la vindicte populaire le fait qu'ils aient pu accumuler un patrimoine petit ou moyen, d'avoir acheté l'appartement ou ils vont, si leur santé le permet, terminer leurs jours après souvent 40 ans de travail pour justifier une baisse de leur retraite?

Si le système que vous préconisez est mis en vigueur, à savoir cette désindexation des retraites de l'inflation, les retraités seront contraints de puiser toujours davantage au fil du temps dans leurs réserves (quand ils en ont, ce qui est moins fréquent que vous le pensez, avec l'inflation qu'ils ont subie) pour vivre décemment, contrainte accompagnée dans cette nécessité, de ponctions fiscales de plus en plus élevées avec les nouvelles mesures déjà décidées, quel que soit le gouvernement à venir. Leur appauvrissement total suivra lentement de façon inexorable.

L'humoriste Philippe BOUVARD l'a compris qui attribue maintenant un autre usage au mot 'épargne' :

« Hier, magot pour les vieux jours, aujourd'hui, de quoi faire face aux prochaines augmentations d'impôts ». **Mais demain?**

Pourquoi donc les retraités se trouvant à la même échelle sociale que leurs compatriotes actifs devraient-ils subir une imposition plus forte que ces derniers? Comment pouvez-vous trouver peu choquant et donc presque moral l'avis de la Cour des Comptes suggérant la mesure que vous approuvez (même provisoirement, dites-vous, mais on sait ce que veut dire provisoire en France) ?

Vous invoquez l'idée que, mise en application, cette mesure entraînerait une forte économie pour l'Etat. Faut-il sortir de l'ENA ou de SCIENCES-PO pour énoncer une telle conclusion?

Dans « le Revenu » daté du 6 avril 2012 je lis : le taux d'épargne des Français a atteint 16,8% des revenus en 2011 et grâce à la hausse du pouvoir d'achat, même faible, la consommation des ménages a aussi augmenté : **c'est tant mieux !** Hélas, ce n'est pas le fait des retraités dont les prestations baissent un peu plus chaque année.

Pour expliquer la non mise en application de cette mesure (pour l'instant : nous verrons après les très prochaines élections) vous dites que les retraités sont les plus présents devant les urnes. Est-ce un reproche à l'égard de gens qui accomplissent simplement leur devoir de citoyen?

Autre notion évoquée pour justifier la mise en application de cette mesure le fait que les allocations familiales n'aient été relevées que de 1% en avril ! C'est bien regrettable mais une erreur grossière peut-elle venir au secours d'une autre?

Vous affirmez encore que les retraités ont de l'argent car ils n'ont plus d'enfants à élever. Vous ignorez que beaucoup parmi eux les aident assez souvent financièrement et matériellement, ou leurs petits-enfants, les uns ou les autres parfois au chômage, et participent aussi à l'éducation de ces derniers, ne lésinant pas sur leur participation financière. C'est la solidarité familiale, à l'origine d'un certain équilibre social. Il faut connaître ce milieu pour porter un jugement équitable. A l'évidence ce n'est pas votre cas.

Enfin vous semblez ignorer totalement, ou feignez d'ignorer, sans doute pour des raisons partisans, les rôles éminents joués par les retraités (es) dans tous les domaines de la société le plus souvent à titre bénévole. Je ne saurais trop vous conseiller de lire avec beaucoup d'attention le rapport du CODERPA (comité départemental des retraités et personnes âgées) du Var intitulé « Indispensables Retraités » - <http://coderpavar.unblog.fr/> publié il y a deux ans mais toujours d'actualité et retenu d'ailleurs par le C.O.R (Conseil d'Orientation des Retraites) que vous citez. Sa lecture vous permettrait d'améliorer vos connaissances sur le sujet mais je doute que ce soit votre principal souci.

La mise en pratique définitive de votre suggestion provoquerait un bouleversement de la société : du statut d'indépendants sur le plan financier ou presque, à l'heure présente, de nombreux retraités passeraient à celui d'assistés par leur famille (ce qui donnerait jour à d'immenses problèmes sociaux, moraux et financiers) ou pire par l'Etat à qui est dévolu de plus en plus le rôle de la prise en charge des personnes âgées pour beaucoup de nos compatriotes.

Vous savez certainement que les étrangers âgés de 60 ans ou plus, arrivant en France sans jamais y avoir travaillé bénéficient d'allocations supérieures aux montants des retraites de nos paysans qui ont cotisé pendant 40 ans! Trouvez-vous cela normal et moral? De sérieuses économies ne sont-elles pas à portée de main?

Dans le même ordre d'idées, des milliers de centenaires résidants dans leur pays d'origine toucheraient toujours leurs pensions alors qu'un grand nombre d'entre eux serait en fait décédé et que celles-ci profiteraient à leur descendance sans qu'il soit possible d'effectuer le moindre contrôle de cette supercherie (découverte faite par la cour des comptes auprès de la CNAV)). C'est à vérifier et vous pourriez enquêter sur cette fuite financière : vous avez là un excellent sujet d'article.

Si tout cela était bien prouvé et aboli il ne serait certainement pas nécessaire d'envisager la désindexation des retraites. Mais choisir la facilité est bien sûr moins risqué et donne moins de travail.

En fait, vous vous agenouillez devant la police de la pensée unique et obéissez au régime de manipulation intellectuelle dirigé par certains lobbys puissants à l'heure actuelle :

L'idée est simple : les retraités ont de l'argent, peu ou prou, il en faut, donc plumons-les! Et puis ces 15 millions de personnes manifestent peu et ne mettent pas le feu aux poubelles!

Enfin pour terminer, permettez-moi de vous entretenir d'une idée qui apporterait, hélas, une part de solution aux problèmes que vous évoquez. Elle a déjà été suggérée discrètement par Jacques Attali, Alain Minc et d'autres : libéraliser la mise en œuvre de l'euthanasie, sujet délicat s'il en est. Cette pratique pourrait entraîner une grave dérive et un risque décrit par Mr Freddy SARG* : celui de l'euthanasie économique, à notre époque ou l'on nous prédit après les 30 glorieuses et les 30 piteuses, les 30 douloureuses. En 2003 déjà, Francis MER (cf. : le canard enchaîné) alors ministre des Finances fit remarquer à ses collègues, « pour les dérider (!) » qu'il y avait une solution au déficit de la Sécurité Sociale puisqu'il était avéré que ce qui coûtait le plus cher était les deux dernières années de la vie d'une personne ! (sans doute trois dans quelques années). N'en rions surtout pas, l'Histoire en a vu bien d'autres dans ce domaine : c'est un raisonnement qui a cours dans certains milieux économiques. 'A chacun d'extrapoler ce raisonnement et de le prolonger par des mots au sens redoutable', ajoute Mr Freddy SARG*.

Nous sommes bien loin des déclarations de bonne intention :

« Aux yeux de l'histoire, une société se juge à la manière dont elle traite les très jeunes générations mais aussi les anciennes. Elle doit étudier comment, à l'avenir, elle peut être plus solidaire avec ses aînés ».

Veillez recevoir, monsieur, mes cordiales salutations, fortement teintées, comme vous le constatez, d'une grande déception.

M. Jacques LE POULEUF

* « **quelle place réservons-nous aux personnes âgées dans notre société** » par Freddy SARG, Vice-président de la Fédération protestante de France.

DECRET N° 2012-1034 du 7 Septembre 2012

Relatif au rachat d'années de cotisation retraite Régime de base des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux et d'avocats

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication (J.O du 9.09.2012)

En faveur du conjoint collaborateur d'un chef d'une entreprise artisanale, commerciale, ou libérale y compris d'avocat, et qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle.

- le demandeur peut avoir ou non la qualité de conjoint collaborateur à la date de présentation de sa demande,
- il doit être âgé d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans,
- il ne doit pas avoir liquidé sa pension retraite du régime d'assurance-vieillesse des professions libérale ou d'avocats,
- il ne doit pas avoir déjà obtenu la prise en compte au titre de demandes antérieures de 24 trimestres d'assurance, la loi limitant le rachat à six ans.

La demande de rachat est à faire auprès de la section professionnelle dont relève l'intéressé ou dont il a relevé en dernier lieu. Elle doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2020. Et doit comporter, à peine d'irrecevabilité :

- les mentions et pièces justificatives permettant d'identifier l'intéressé, de déterminer les périodes au titre desquelles la demande
- est présentée, et de démontrer sa participation directe et effective à l'activité de l'entreprise,
- l'option pour les deux possibilités ouvertes : atténuation du coefficient de minoration avec ou non attribution de points retraite
- ce choix est irrévocable.
- demande d'échelonnement de versement si besoin.

Dans un délai de deux mois, la caisse notifie ou non l'admission (à défaut de réponse dans ce délai, la demande est réputée rejetée et fait connaître les conditions ouvertes :

- périodes de prise en compte, et nombre de trimestres susceptibles d'être concernés,
- le montant du versement correspondant à un trimestre, et celui correspondant au total des trimestres retenus, Il est tenu compte de l'âge à la date de la demande, du revenu de référence, de l'option choisie et d'un taux d'actualisation,
- la date de paiement de chaque échéance.

Le montant total du règlement pour les trimestres pris en compte est versé en une seule fois ; il est égal au produit du

nombre de trimestres déterminés par la valeur d'un trimestre.

Lorsque la demande porte sur plus d'un trimestre, l'intéressé peut opter pour un échelonnement en échéances mensuelles dont le montant est assorti d'une majoration, et selon des modalités prévues par un décret qui tiendront également compte de l'âge du conjoint collaborateur, du revenu de référence, de l'option choisie et d'un taux d'actualisation.

Le versement prend fin :

- en cas de non paiement, ou lorsque le paiement de deux échéances, successives ou non, n'a pas été intégralement effectué,

- lorsque l'intéressé demande la liquidation de sa pension,
- au décès de l'intéressé.

Dans les deux premiers cas, la caisse informe le conjoint collaborateur de l'interruption du versement ; elle calcule le nombre de trimestres validés qui seront pris en compte pour le calcul de la pension, ainsi que le montant qui excède le versement correspondant à ces trimestres et qui fait l'objet d'un remboursement.

Les conjoints intéressés doivent s'adresser à leur caisse de retraite pour faire leur demande et connaître leurs conditions personnalisées du rachat.

Mme Régine NOULIN, Présidente de l'UNACOPL

(Union Nationale des Conjoints de Professionnels Libéraux)

LES ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX

Si les AVC communément appelés "attaques cérébrales", représentent la troisième cause de mortalité derrière les maladies cardiovasculaires et le cancer, ce sont les premières responsables d'invalidité lourde et les deuxième de démence dans le monde occidental. En France 150 000 personnes sont victimes chaque année d'un AVC dont la moitié en garderont de graves séquelles.

Les études prospectives montrent que le nombre d'attaques pourrait augmenter de 28% entre 2000 et 2020, en raison du vieillissement de la population.

Mais si cette pathologie touche principalement les personnes à partir de 75 ans, un quart des malades concernés a moins de 65 ans.

Que sont les AVC ?

Les accidents vasculaires cérébraux peuvent résulter :

- De l'obstruction d'un vaisseau sanguin par un caillot, réduisant l'irrigation sanguine d'une région du cerveau. Le caillot peut se former localement dans une petite artère, provenir du cœur ou d'une lésion d'une des grosses artères cervicales (carotides et cervicales).

C'est l'AVC ischémique qui constitue 85% des cas.

- De la rupture d'un vaisseau provoquant une hémorragie. Il se crée une nappe hémorragique, dit hématome, qui endommage le tissu cérébral. La position et l'étendue de l'hématome déterminent la gravité de l'affection. On parle dans ce cas d'AVC hémorragique.

Conséquences des AVC

Elles peuvent toucher l'appareil moteur en laissant la moitié du corps paralysé (hémiplégie), endommager l'appareil sensoriel et modifier sinon annuler les repères spatio-temporels ou enfin provoquer des troubles du langage, de l'écriture et de la lecture. Il existe même des cas de troubles de la vision qui peuvent aller jusqu'à une cécité bilatérale. Enfin peuvent se produire des troubles des contrôles sphinctériens intestinaux et urinaires.

Les lésions sont généralement hémisphériques ne touchant qu'un côté du cerveau et provoquant ainsi des lésions spécifiques : si l'hémisphère gauche est atteint se produiront des troubles du

langage, de l'écriture et de l'orientation droite-gauche. S'il s'agit de l'hémisphère droit ce seront des troubles de l'orientation, de l'attention ou des difficultés de l'habillement.

Près de 85% des AVC sont de nature ischémique et leurs conséquences dépendent de nombreux facteurs : la vitesse de rétablissement de la circulation sanguine, la durée de la privation en oxygène et la localisation cérébrale de l'accident.

Facteurs de risques des AVC.

Les AVC ne surviennent pas chez n'importe qui et dans 85% des cas les victimes présentent des facteurs de risque comme : l'athérosclérose (dépôt lipidique sur les artères), l'hyperlipidémie (cholestérol), le diabète. S'y ajoutent les facteurs cardiaques comme l'hypertension, les troubles du rythme et l'ennemi numéro un des artères : le tabagisme.

Prévention des AVC

La prévention des accidents vasculaires consiste à limiter les facteurs de risques bien connus et à respecter une bonne hygiène de vie. Pour les seniors il est bon de faire pratiquer un bilan de santé tous les deux ans.

Un stress permanent, des maux de têtes inexplicables ou des saignements de nez fréquents et spontanés, une pression artérielle trop élevée doivent conduire à consulter un médecin. Ce dernier prescrira le plus souvent un bilan biologique où apparaîtront d'éventuelles dérives de l'organisme : diabète, cholestérol, valeurs anormales des triglycérides.

En fonction des résultats il faudra envisager une modification du mode de vie : un régime moins riche en graisses alimentaires, un peu moins de sédentarité, la pratique d'une activité physique comme la marche et, si besoin est, un traitement médicamenteux. Et, bien entendu, stopper totalement l'usage du tabac dont les effets ravageurs sur le système vasculaire sont bien connus.

Comment se comporter face à un AVC ?

Au moment où survient l'accident, il faut rester le plus calme possible ! On peut se trouver en présence d'une personne qui, brutalement perd ses mots, n'arrive plus à parler, ne voit plus ou ne sent plus une partie de son corps. Dans cette situation il faut l'allonger sur un lit et prévenir immédiatement le médecin, le SAMU ou les pompiers.

En attendant leur arrivée il faut placer le malade sur un coté, desserrer sa ceinture et déboutonner le col de sa chemise et vérifier qu'il ne s'étouffe pas avec sa langue.

La rapidité et l'efficacité de vos gestes influenceront sur le pronostic.

Le malade sera dirigé vers des services spécialisés où le diagnostic sera confirmé par la réalisation d'un scanner ou mieux par IRM (Imagerie par Résonance Magnétique).

L'après AVC

Le cerveau peut compenser certains dommages en activant des zones cérébrales jusqu'ici non exploitées mais cette possibilité n'est possible que s'il est stimulé intensément et durablement. C'est

le rôle de la rééducation qui doit être commencé le plus rapidement possible. Il sera fait appel à différents spécialistes selon les handicaps : orthophoniste, kinésithérapeute et ergothérapeute, psychologue.

Si le retour au domicile n'est pas possible, des maisons d'accueil spécialisées, foyers pour handicapés ou services hospitaliers de long séjour peuvent prendre le relais.

Les AVC ouvrent droit à une prise en charge à 100 % de l'hospitalisation, frais médicaux, paramédicaux et de médicaments.

L'aide d'une tierce personne à domicile pour les soins de toilette peut être demandée avant 60 ans ou une allocation dépendance après 60 ans.

Jacques Donat

Pour tous renseignements les malades et leur famille peuvent faire appel à des associations et en particulier à France AVC dont voici les coordonnées :

France AVC
7, avenue Pierre Sémard
01000 Bourg en Bresse
Tél : 04 74 21 94 58
Site : <http://www.france-avc.asso.fr>
Email : France-avc@wanadoo.fr

L'histoire est-elle un éternel recommencement ? Dialogue entre Colbert et Mazarin

Colbert : Pour trouver de l'argent, il arrive un moment où tripoter ne suffit plus ! J'aimerais que Mr le Surintendant m'explique comment on s'y prend pour dépenser encore quand on est déjà endetté jusqu'au cou !

Mazarin : Quand on est un simple mortel, bien sûr, et qu'on est couvert de dettes, on va en prison. Mais l'État, lui, c'est différent. On ne va pas jeter l'État en prison ! Alors il continue, il creuse la dette, tous les États font ça.

Colbert : Ah oui ? Vous croyez ? Cependant il nous faut de l'argent. Et comment en trouver quand on a déjà créé tous les impôts imaginables ?

Mazarin : On en crée d'autres.

Colbert : Nous ne pouvons pas taxer les pauvres plus qu'ils ne le sont déjà !

Mazarin : Oui, c'est impossible.

Colbert : Alors les riches ?

Mazarin : Les riches non plus. Ils ne dépenseraient plus. Un riche qui dépense fait vivre des centaines de pauvres !

Colbert : Alors comment fait-on ?

Mazarin : Colbert, tu raisones comme un fromage ! Il y a quantité de gens qui sont entre les deux, ni pauvres, ni riches, des Français qui travaillent, rêvant d'être riches, et redoutant d'être pauvres ! Ce sont ceux-là que nous devons taxer, encore plus, toujours plus ! Ceux-là ! Plus tu leur prends, plus ils travaillent pour compenser. C'est un réservoir inépuisable.

Extrait du « diable rouge » C'était il y a 4 siècles !!

